

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2A-2021-024

CORSE DU SUD

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	
2A-2021-02-03-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020	
instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour	
la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (2 pages)	Page 3
2A-2021-02-03-001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine	
funéraire de la SARL Pompes Funèbres CASANOVA Agence funéraire du Sud (2 pages)	Page 6
Direction des Territoires et de la Mer	
2A-2021-02-03-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des	
fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les	
programmes du budget de l'Etat (12 pages)	Page 9
2A-2021-02-03-004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des	
fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les	
programmes du budget de l'Etat (6) (6 pages)	Page 22

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-03-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021



Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° du

Modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral et notamment les articles L. 62-1 et R. 40;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-2020-07-24-005 du 24 juillet 2020 instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;
- Vu le courrier électronique du maire de Carbini demandant une modification de l'emplacement du bureau de vote de la commune ;

Considérant qu'il importe par conséquent de prendre en compte le nouvel emplacement du bureau de vote ;

ARRETE

Article 1 : L'emplacement du bureau de vote de la commune de Carbini figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Carbini: Salle des fêtes – quartier Araviscia

Le reste sans changement.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture 2a-Twitter: @Prefet 2A

Article 2 :. Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Carbini sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché à l'emplacement habituel d'affichage administratif de la commune de Carbini.

Fait à Ajaccio, le 0 3 FEV. 2021

Le jour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet

François &HAZOT

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook: @prefecture 2a-Twitter: @Prefet 2A

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2021-02-03-001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres CASANOVA Agence funéraire du Sud



Direction de la réglementation et des libertés publiques Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°

du

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres CASANOVA Agence funéraire du Sud

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19, L2223-23 à L2223-25, R2223-49, R2223-56, R2223-57, R2223-60, R2223-62, D2223-34 et D2223-37;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014112-0007 du 22 avril 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (habilitation délivrée sous le numéro 14-2A-02);
- Vu la demande formulée le 20 mars 2020 par M. Jean-Simon CASANOVA, gérant de la S.A.R.L « Pompes Funèbres CASANOVA Agence Funéraire du Sud », entreprise de pompes funèbres, dont le siège social est situé 2 rue Bonaparte, 20000 AJACCIO ;
- Vu la prorogation de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020 fixée par le décret du 27 mars 2020 précité ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-08-12-001 du 12 août 2020 modifiant l'arrêté n°2A-2020-07-29-002 du 29 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°2014112-0007 du 22 avril 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu l'ensemble des pièces fournies à l'appui de la demande de renouvellement d'exploitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La S.A.R.L. « Pompes Funèbres CASANOVA Agence Funéraire du Sud », située 2 rue Bonaparte, 20000 AJACCIO, exploitée en location-gérance par la société Pompes Funèbres BALDINI dont le gérant est M. Grégory BALDINI, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Accuell général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 Adresse électronique : <u>prefecture@corse-du-sud.gouv.fr</u> – <u>www.corse-du-sud.gouv.fr</u>

Facebook: @prefecture2a - Twitter; @Prefet2A

- soins de conservation
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainis que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2: Le numéro d'habilitation est le 21-2A-0004.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

<u>Article 4</u>: L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 0 3 FEV. 2021

Pour le préfet, le sous-préfet directeur de capinet

François CHAZOT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut feire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Facebook: @prefecture2a - Twitter: @Prefet2A

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2021-02-03-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

PRÉFET DE LA CORSEDU-SUD Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n° 2A-2021-02- du 3 février 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- V le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, u secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- V l'arrêté préfectoral n° 2010-017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 104/2011 du 18 juillet 2011 réglementant la plongée sous-marine à l'intérieur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (Corse-du-Sud);
- Vu l'arrêté du préfet maritime n°146/2018 du 26 juin 2018 réglementant la plongée sous-marine dans les cantonnements de pêche créés le long du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté du préfet maritime n° 243/2019 du 12 septembre 2019 portant délégation de pouvoir dans le cadre du traitement des navires abandonnés et des épaves ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-01-09-002 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Riyad DJAFFAR – directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim,

ARRETE

ARTICLE

- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Riyad DJAFFAR, la délégation de signature qui lui est donnée est subdéléguée à :
 - M. Adam KAPELLA, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur par intérim

à l'effet de signer pour le département de Corse-du-Sud, toutes décisions dans les matières désignées ci-après :

I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-GP - Personnel :

Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011 modifié) :

- I-GP 1 Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail;
- I-GP 2 Les décisions d'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié;
- I-GP 3 L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, des congés de grave maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service;
- I-GP 4 L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique;
- I-GP 5 Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- I-GP 6 L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- I-GP 7 L'octroi des autorisations d'absence ;
- I-GP 8 Les sanctions disciplinaires du premier groupe : avertissement et blâme;
- I-GP 9 L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité;
- I-GP 10 L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département;
- I-GP 11 Les décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail;
- I-GP 12 Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics;

Pour les adjoints administratifs et autres fonctionnaires prévus dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars susvisé exerçant leurs fonctions au sein des DDI :

- I-GP 13 Les décisions relatives aux disponibilités de droit et d'office;
- I-GP 14 Les décisions d'octroi de congés prévus aux alinéas 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée;
- I-GP 15 Les décisions d'octroi relatives au congé de présence parentale ;
- I-GP 16 Les décisions d'octroi relatives au congé parental;
- I-GP 17 Les sanctions disciplinaires de premier groupe ;
- I-GP 18 Les décisions de réintégration, après les congés mentionnés aux I-GP2 à I-GP 14 du présent article, dans les mêmes services et sans changement de département;
- I-GP 19 Les autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la

fonction publique:

- I-GP 20 La décision d'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel de formation
- I-GP 21 L'ensemble des actes relatifs à la gestion des chefs d'équipe d'exploitation, des agents d'exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers;
- I-GP 22 Les décisions relatives à l'accomplissement des périodes d'activité de réserves;

Pour les agents relevant du MTES/MCT :

- I-GP 23 Arrêtés déterminant les emplois éligibles à la NBI et déterminant le nombre de points attribués à chacun d'eux (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)
- I-GP 24- Décisions individuelles d'attribution de la NBI (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

Pour les catégories C exploitation :

- I-GP 25 - Décisions en matière de recrutement, nomination et gestion (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié)

I-AG - Administration générale :

 I-AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.

- I-AG 2 - Concessions de logement (code des domaines article R 95).

- I-AG-3- Décision de nomination des membres du comité technique (décret 2009-1484 du 03/12/2009)
- I-AG- 4 Dérogations aux garanties horaires minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié)

II - ROUTES - PORTS - DOMAINE PUBLIC MARITIME

II-R - Routes:

- II-R-1 Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route.
- II-R-2 Dérogations préfectorales exceptionnelles et individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

II-PM : Ports maritimes (code des transports), domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques :

- II-PM-1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime.
- II-PM-2 Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
- II-PM-3 Autorisations d'extraction des matériaux sur le rivage de la mer.
- II-PM-4 Actes et procès-verbaux relatifs à l'exercice de la police portuaire.
- II-PM-5 Travaux d'artificialisation réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d'ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles): opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux.
- II-PM-6 Actes et autorisations relatifs aux autorisations d'occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le domaine public maritime.
- II-PM-7 Actes et autorisations relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
- II-PM-8 Actes relatifs à l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés, aux concessions d'utilisation du domaine public maritime et aux concessions de plage.
- II-PM-9 Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public

maritime.

Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie, notification des jugements en matière de contravention de grande voirie.

 II-PM-10 - En ce qui concerne le domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements et les demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre.

III - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

- III -a Dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables :
- III-a-1 Lettre indiquant au demandeur ou à l'auteur de la déclaration, dans le délai d'un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d'instruction (code de l'urbanisme, article R 423-42), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l'article R 423-44.
- III-a-2 Demande de pièces complémentaires (code de l'urbanisme, article R 423-38).
- III-a-3 Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable (code de l'urbanisme, article R 424-13).
- III-a-4 Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (code de l'urbanisme, article R 462-8).
- III-a-5 Lettre par laquelle le maître d'ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l'autorisation (code de l'urbanisme, article R 462-9).
- III-a-6 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée (code de l'urbanisme, article R 462-10).
- III-a-7 Opérations et constructions entrant dans le champ d'application de l'article R 123-1 du code de l'environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique: ensemble des opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l'environnement.

III - b - Sanctions pénales :

- III-b-1 Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites en matière d'infraction à la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l'autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (code de l'urbanisme, articles L 480-5 et L 480-6 et R 480-4).
- III-b-2 Dans le cas d'infractions visées ci-dessus et lorsqu'il y a extinction de l'action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d'observations écrites devant le tribunal.
- III-b-3 Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

III - c - Dispositions relatives à l'accessibilité :

III-c-1 – Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (décret 95-260 art. 15 et 42).

III-c-2 – Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP (C.C.H. R.111.19.33).

III-c-3 – Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des

espaces publics, des installations ouvertes au public et des services de transport public de voyageurs (C.C.H. R.111.19.10 – décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 – code des transports R.1112.16).

III-c-4 – Décision d'approbation, de rejet ou de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (C.C.H. R.111.19.31, L.111.7.6, L.111.7.8).

III-c-5 – Correspondances relatives aux attestations d'achèvement de travaux (C.C.H. D111.19.46)

III-c-6 – Décision d'approbation ou de rejet d'une demande d'application des dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (C.C.H. -R 111.18.2).

III-c-7 – Décision d'approbation ou de rejet, ou prorogation du délai d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageurs (code des transports R.1112-17 à R.1112-21).

IV - HABITAT

- IV-1 Conventions à passer entre l'État et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.
- IV-2 Conventions à passer entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

V - REMONTÉES MÉCANIQUES

- V-1 Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-8 et R 472-21 du code de l'urbanisme).
- V-2 Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-18 à R 472-21 du code de l'urbanisme).
- V-3 Demande de pièces complémentaires (article R 472-9 du code de l'urbanisme).

VI - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES ET TECHNOLOGIQUES

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 du code de l'environnement relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

- VI-1 Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-2 Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique.
- VI-3 Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion.
- VI-4 Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention.
- VI-5 Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention.

VII – INGÉNIERIE PUBLIQUE – ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours.

VIII - FORETS

- VIII.1 Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L.341-1 à L.341-10).
- VIII.2 Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier (code forestier, article L.214-13).
- VIII.3 Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L.124-5).
- VIII.4 Instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) (code forestier, articles L.134-2 et 3).

IX - CALAMITÉS AGRICOLES

- IX.1 Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural et de la pêche maritime, article R 361-20)
- IX. 2 Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural et la pêche maritime, article R 361-42)
- IX.3 Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural et de la pêche maritime, article R 361-21)
- IX.4 Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnisables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural et de la pêche maritime, article R 361-34)

X - STATUT DU FERMAGE ET DU MÉTAYAGE

- X.1 Organisation et fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (code rural et de la pêche maritime, article R 414 1)
- X.2 Fixation des éléments devant servir de base au calcul des fermages et des modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole (code rural et de la pêche maritime, art. L 411-11 et L.481-1)

XI - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- XI.1 Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides, calcul des montants pour le compte de l'organisme payeur, réductions et exclusion (Règlement (CE) n°1307/2013, code rural et de la pêche maritime, articles D.615-3 et suivants)
- XI.2 Conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (code rural et de la pêche maritime, article D.615-45 et suivants)

XII – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL

- XII.1 Agrément des Groupements Pastoraux (code rural et de la pêche maritime, articles L.113-3, R.113-4 et R.113-8)
- XII.2 Décisions prises en application de la procédure « terres incultes » (code rural et de la pêche maritime, articles L.125-1 et suivants)
- XII.3 Associations Foncières Pastorales: procédures de création (arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation) et suivi du fonctionnement (code rural et de la pêche maritime, articles L 135-1 à L 135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004)

XIII - CONTROLE DES STRUCTURES

 XIII.1 - Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (code rural et de la pêche maritime, articles L.323-11 et suivants

XIV - EXPLOITATIONS AGRICOLES EN DIFFICULTÉ

- XIV.1 Aides à la réinsertion professionnelle (ARP) (code rural et de la pêche maritime, articles D.352-16)
- XIV.2 Aides aux cessations d'activité (code rural et de la pêche maritime, articles D.353-2)

- XVI,3 Aides aux plans de restructuration (code rural et de la pêche maritime, articles D.354-7)
- XVI.4 Attribution des aides dites « de minimis » (règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013)

XV - ZONES AGRICOLES PROTÉGÉES

Procédures de création : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés portant création (code rural et de la pêche maritime, articles. L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10)

XVI - ENVIRONNEMENT

- XVI.1 Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, article L.427-6).
- XVI.2 Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite (code de l'environnement, article L.436-9).
- XVI.3 Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (code de l'environnement, article L.214-2).
- XVI.4 Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, article L.432-3).
- XVI.5 Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982).
- XVI.6 Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 83-1659 du 10 août 1982).
- XVI.7 Correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif.
- XVI.8 Autorisations individuelles de chasse anticipée au sanglier (en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement).
- XVI.9 Recevabilité des études d'incidences Natura 2000 (art L.414-4 et 414-9 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la protection et la gestion de la faune et de la flore (art L.411 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000 (article L.414-8 à 18 du code de l'environnement).
- XVI.10 Publicité extérieure (livre 5e Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre I Publicité, enseignes et pré-enseignes, articles L. 581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre ler du code de l'urbanisme à l'exception des articles L.123-13-3 et L.123-19)
 - Instruction des demandes d'autorisation préalables, contrôle des déclarations préalables et police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI sans RLP(i) et sauf les cas où la loi donne compétence exclusive au maire/président EPCI pour instruire, avec ou sans RLP(i), les demandes relatives aux bâches et dispositifs de dimensions exceptionnelles.
 - Police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI avec RLP(i) pour la mise en œuvre de la sanction administrative de l'amende administrative, en substitution de ladite autorité si elle est défaillante (article L.581-14-2 du code de l'environnement).
 - Porter à connaissance et représentation des services de l'État en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des RLP(i) (code de l'urbanisme, articles L.123-1 et suivants, le chapitre III du titre II de son livre Ier).
 - Contrôle de légalité des décisions administratives des autorités décentralisées en matière de publicité extérieure (lecture combinée des articles L.581-14-2 du code de l'environnement et des articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).
- XVI.11 Instruction des demandes d'autorisation environnementale au titre

des articles L.181-1 du code de l'environnement et suivants, hors signature des arrêtés préfectoraux.

XVII - ADMINISTRATION DES GENS DE MER ET DES NAVIRES

- XVII.1 Délivrance des titres de navigation et immatriculation des navires de plaisance (Code des transports)
- XVII.2 Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance
 - XVII.2.1 Délivrance, retrait et suspension des permis plaisance; interdiction définitive ou temporaire de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises. (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)
 - XVII.2.2 Délivrance, retrait ou suspension de l'agrément des établissements de formation et délivrance, retrait ou suspension des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).
 - XVII.3 Permis d'armement des navires, actes uniques de francisation et d'immatriculation des navires professionnels, certificats d'immatriculation des navires (articles L5112-1-1 et suivants et R5232-1 et suivants du code des transports)
 - XVII.3.1 Délivrance, refus suspension et retrait des permis d'armement (articles R5232-1 et suivants et R5232-13 et suivants du code des transports).
 - XVII.3.2 Prononcé des amendes administratives (articles R5232-17 et suivants du code des transports).

XVIII - AFFAIRES INTERMINISTÉRIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL

XVIII. 1 – Épaves et navires abandonnés – (articles L 5141-1 à L5142-8 et R 5141-1 à R 5142-25 du code des transports, arrêté du préfet maritime n° 243/2019 du 12 septembre 2019)

Tous actes (mises en demeure, mesures de publicité, déchéance de propriété) relatifs aux mesures nécessaires pour faire cesser le danger représenté par les épaves et navires abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage.

XVIII.2 - Régime du pilotage dans les eaux maritimes :

- XVIII.2.1 Autorisation de pratiquer la pêche pour un pilote (art R 5341-30 code des transports)
- XVIII.2.2 Délivrances de licences de capitaine pilote (art. R 5341-7 et R 5341-8 du code des transports)
- XVIII.2.3 Dérogations aux conditions de compréhension et d'expression en français pour les capitaines pilotes (art. R 5341-6 code des transports)
- XVIII.2.4 Retrait ou suspension des licences de capitaine pilote (art. R5341-9 du code des transports)
- XVIII.2.5 Nominations d'un chef pilote (art. R 5341-57 du code des transports)

XVIII.3 – Exploitation des cultures marines :

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre II, Chapitre III, section 2

XVIII.4 – Réglementation sanitaire des activités de production et de mise en marché des coquillages vivants :

- XVIII.4.1 Classement sanitaire du littoral, R 231-37 code rural et de la pêche maritime
- XVIII.4.2 Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage, art. R 231-39 et R 231-41 code rural et de la pêche maritime

XVIII.5 - Agrément des établissements organisant des randonnées encadrées sur véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1er avril 2008)

XVIII.6 - Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (décret du 23 septembre 1999 et arrêté du préfet maritime n° 104/2011)

XVIII.7 - Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle de Scandola (décret 75-1120 du 9 décembre 1975) XVIII.8- Avis au parquet sur infractions pénales (L 5243-5 du code des transports)

XVIII.9 - Autorisations de plongée sous-marine dans les cantonnements de pêche créés le long du littoral Corse (arrêté du préfet maritime n° 146/2018 du 26 juin 2018)

XIX - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

XIX.1 – Exercice de la pêche maritime :

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports, art R 921-66 code rural et de la pêche maritime

XIX.2 - Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions : Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités, code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre III, Chapitre Ier

XIX.3 - Contrôle des produits de la mer :

XIX.3.1 – Propositions au préfet de région relatives à la désignation des lieux de débarquement et de première mise en marché des produits de la pêche, art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime

XIX.3.2 - Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime, code de

l'environnement, article D 422-114 et suivants

XX – ÉDUCATION ROUTIERE

(articles L 212-1, L 213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route) XX.1 - Label qualité des formations des écoles de conduite : l'agrément, le contrat de labellisation et le certificat de conformité "Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le contrôle et les sanctions des établissements d'enseignement de la conduite, la délivrance de l'autorisation d'enseigner et du BEPECASER.

XX.2 - L'agrément, le contrôle et les sanctions des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation

XX.3 - Secrétariat du Service Public de l'Education Routière et du Permis de Conduire (SPERPC)

ARTICLE

2 Dans les limites de la délégation de signature consentie à M. Riyad DJAFFAR, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :

Mme Marie-Catherine PIERACCINI, attachée principale d'administration, cheffe de la mission d'appui et pilotage pour les affaires désignées sous les numéros de code GP1 à GP25, (personnel), AG1, AG2 et AG4 (administration

générale)

M. Édouard BRODHAG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'appui aux territoires pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-R.1 à II-R.2 (routes), V.1 à V.3 (remontées mécaniques), III-c (dispositions relatives à l'accessibilité), VII (ingénierie publique, engagements de l'État) et XX.1 à XX.3 (éducation routière)

- M. Emmanuel ROSSI, attaché principal d'administration de l'État chef du service de la mer et du littoral pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XVII-1 à XVII-3-2 (Administration des gens de mer et navires), XVIII-1 à XVIII-9 (Affaires interministérielles de la mer et du littoral), XIX.1 à XIX.3 (Activités économiques)
- Mme Magali ORSSAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service risques, eau, forêt et en cas d'absence à Mme Marina PIONCHON son adjointe pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), VI.1 à VI.5 (risques naturels prévisibles et risques technologiques), VIII.1 à VIII.4 (forêts), XVI.1 à XVI.8 et XVI.11 (environnement)
- M. Nicolas FRADIN, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service économie agricole pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), IX.1 à IX.4 (calamités agricoles), X (statut du fermage et du métayage), XI (politique agricole commune), XII.3 (associations foncières pastorales), XIII (contrôle des structures), XIV (Agridif)) et XV (zones agricoles protégées)
- M. Dominique BOURDELON, attaché principal hors classe, chef du service urbanisme, planification et habitat pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), III-a-1 à III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables), III-b-1 à III-b-3 (sanctions pénales), III-d-1 à III-d-3 (archéologie préventive), IV-1 à IV-2 (habitat) et XVI-10 (publicité)
- Mme Pascale BABILLOT, agente Règlement Intérieur National (RNI), cheffe de la mission connaissance des territoires pour les affaires désignées sous le numéro de code GP1 et GP 6 (pour les personnels du service)
- M Camille FERAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission patrimoine naturel et biodiversité pour les affaires désignées sous le numéro de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service) et XVI-9 (recevabilité des études d'incidences Natura 2000, gestion de la faune et flore)

ARTICLE 3 La subdélégation est également consentie à :

- Mme Élisabeth VINCENTELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité urbanisme, pour les affaires désignées sous le numéro de code III-a-7 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et XIX-10 (publicité) et pour les affaires désignées sous les numéros de code III-a-1, III-a-2, III-a-4 et III-a-5 (dispositions communes aux certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables) et en cas d'empêchement ou d'absence de Mme VINCENTELLI, subdélégation de signature est donnée à son adjointe, Mme Michèle ADREANI.
- M. Gilles CARCAGNO, attaché d'administration de l'État chef de l'unité affaires juridiques pour les affaires désignées sous le numéro de code III-b-3 (sanctions pénales) et XIX-10 (police de la publicité et contrôle de légalité des décisions)
- M. Édouard GOURD, administrateur de 1^{re} classe des Affaires Maritimes, pour les affaires désignées sous les numéros de code GP 1 et GP 6 (pour les personnels du service), II-PM.1 à II-PM.10 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre), XVII-1 à XVII-3-2 (Administration des gens de mer et navires), XVIII-1 à XVIII-9 (Affaires interministérielles de la mer et du littoral) XIX.1 à XIX.3 (Activités économiques),

- Mme Namadie FAURE, attachée d'administration de l'État, II-PM.1 à II-PM.3 et II-PM.5 à II-PM.9 (domaine public maritime, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements, demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre endehors-des ports)
- M. Philippe BABIN, ingénieur des travaux publics de l'État pour les affaires désignées sous les numéros de code III-C1 à C2 (dispositions relatives à l'accessibilité).
- **ARTICLE** 4 La subdélégation est également consentie au cadre d'astreinte régulièrement désigné pour les affaires désignées sous le code II-R-2.
- **ARTICLE** 5 La subdélégation est également consentie au membre du CODIR exerçant l'intérim d'un autre chef de service pour les affaires concernant ce dernier.
- ARTICLE 6 Les dispositions de l'arrêté n° 2A-2021-01-07-003 du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont abrogées.
- ARTICLE 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 3 février 2021 Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

Riyad DJAFFAR

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2021-02-03-004

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat (6)



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n° 2A-2021-02-03-00L/du 3' février 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État

Le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud par intérim

- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0017 du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de M. Riyad DJAFFAR, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-01-29-002 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Riyad DJAFFAR, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Riyad DJAFFAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté n° 2A-2021-01-20-002 du 29 janvier 2021 par M. le Préfet est subdéléguée à :

- M. Adam **KAPELLA** administrateur civil hors classe, adjoint au directeur par intérim
- ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité désignés dans les annexes 1 et 2 jointes, et à leurs intérimaires nommément désignés dans une décision d'intérim, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
 - les engagements des dépenses des marchés à procédure adaptée juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande
 - les attestations de service fait des dépenses de toute nature
 - les propositions d'émission de titres de recettes.
- ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Catherine PIERACCINI, cheffe de la mission d'appui et pilotage, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à :
 - la réception des autorisations d'engagement (AE et des crédits de paiement (CP)
 - l'affectation, l'engagement, les états liquidatifs de dépense et les mandatements des dépenses
 - l'émission des titres de perception.
- ARTICLE 4 Subdélégation de signature est donnée à Mme Magali ORSSAUD, cheffe du service risques, eau, forêt, et en cas d'absence à Mme Marina PIONCHON, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les pièces comptables relatives à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le compte 461-74 au titre de l'article 128 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 modifié.
- ARTICLE 5 : La signature des agents habilités en vertu des articles 2, 3, 4 ci-dessus, sera accréditée auprès du comptable assignataire des opérations de recettes et de dépenses.
- ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n° 2A-2021-01-07-004 du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État sont abrogées.
- ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse-du-Sud.

AJACCIO, le **3** février 2021 Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

Riyad DJAFFAR

ANNEXE 1

DES SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE	HEN	NOMS DES AGENTS			NATURE DES HABILITATIONS	NS.
		(fonction)	a G G	ENGAGEMENT JURIDIQUE	CONSTATATION DE SERVICE FAIT	PIÈCE DE LIQUIDATION DE LA DÉPENSE
		Marie-Catherine PIERACCINI Cheffe de mission	Tous BOP	354-217-205-207 203-215-113-149 181-135-723	354-217-205-207 203-215-113-149 181-135-723	354-217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149
MISSION APPUI ET PILOTAGE		Patrick GIRAULT Chargé des effectifs et du suivi budgétaire et comptable	Tous BOP	354-217 - 205 - 207 203 - 215 - 113 - 149 181 - 135 - 723	354-217-205-207 203-215-113-149 181-135-723	354-217-205-207 203-215-113-149 181-135-723
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		Nicolas FRADIN Chef de Service	354		354	
		Dominique BOURDELON Chef de Service	135	135	135	135
	HABITAT	Marie-Pierre TISSOT-POLI Cheffe d'unité	354-135	135	354-135	
SERVICE URBANISME PLANIFICATION HABITAT	RENOVATION URBAINE	XXX Chargé de Mission Locatif Social	135	135	135	
	PLANIFICATION	Cédric BOUYRIE Chef d'Unité	354		354	
	URBANISME	Elisabeth, VINCENTELLI Cheffe d'Unité	354		354	
	AFFAIRES JURIDIQUES	Gilles CARCAGNO Chef d'Unité	354		354	
	,	Magaii ORSSAUD Cheffe de service	113 - 149 - 181 215 - 205 354	113 - 149 - 181 215 - 205	113 - 149 -181 215 - 205 354	113 - 149 -181
SERVICE RISQUES EAU - FORET	POLICE DE l'EAU MISE	Marina PIONCHON Adjointe et Cheffe d'unité	113 - 149 - 181 215 - 205 354	113 - 149 -181 215 - 205	113 - 149 -181 215 - 205. 354	
	RISQUES	xxx	. 354		354	
	QUALITE DES EAUX POLMAR	Edouard HERAUD Chef d'Unité	354		354	
	FORETS D.F.C.I.	Philippe OLLANDINI Chef d'Unité	354		354	
		EDOUARD BRODHAG Chef de Service	207 – 723 354	207 – 723	207 – 723	207 – 723
	SECURITE ROUTIERE	Frederic SEVIN Chef d'Unité	207		207	
SERVICE d'APPUI AUX TERRITOIRES	EDUCATION ROUTIERE	Philippe TRAUTMANN Chef d'Unité	207	207 Commande d'un montant maximum de 2000 euros	207	
	BATIMENT	Philippe BABIN Chef d'Unité	723		723	
	PROJET arrondissement Sartène	Louis AUDOUIN Chef d'Unité	354		354	
	PROJET arrondissement Ajaccio	Adrienne STASSE Cheffe d'unité	354		354	

	11	EMMANUEL ROSSI Chef de Service	203 - 205 113 -354	203 - 205 113	203 - 205 113 - 354	203 - 205 113 -354
	CONTRÔLE ET POLICE	Jean-Michel PIQUES Chef d'Unité	205	205 Commande d'un montant maximum de 2000 euros	205	
SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL		Frédéric ROSE Contrôleur de Police	205		205	
	DOMAINE PUBLIC MARITIME	Namadie FAURE Cheffe d'Unité	113 354	113 Commande d'un montant maximum de 2000 euros	113	×
	ACTIVITES MARITIMES ET LITTORALES	Edouard GOURD Chef d'Unité	354		354	
MISSION PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE		Camille FERAL Chef de mission	113 354	113	113	113
MISSION CONNAISSANCE DES TERRITOIRES		Pascale BABILLOT Cheffe de mission	354		354	
URRH-GA-PAIE Unité régionale des ressources humaines - Gestion Administrative Paie		Marie-France DUHAMEL Responsable de l'URRH	217	217 Relatifs à la gestion de personnel HPSOP et aides sociales	217	217 relatif aux dépenses de personnel

ANNEXE 2

HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS DT

Service / unité Profil "Service gestionnaire (SG)" Profil "Gestionnaire contrôleur (GV)" Profil "Gestionnaire contrôleur (GV)" Profil "Gestionnaire contrôleur (GV)" MAP OUI OUI OUI OUI MAP NON NON NON DIR NON NON NON e DIR NON NON	Nom / Bránom		Ordre d	Ordre de mission	Etat de frais	frais	Relevé d'opérations (ROP)
MAP OUI OUI OUI MAP NON NON OUI NON DIR NON OUI NON NON DIR NON NON OUI NON	le l'agent habilité	Service / unité	Profil "Service gestionnaire (SG)"	Profil "Gestionnaire valideur (GV)"	Profil "Gestionnaire contrôleur (GC)"		Profil "Gestionnaire de factures (FC)"
MAP NON NON OUI NON DIR NON NON OUI NON DIR NON OUI NON	PIERACCINI Marie-catherine	MAP	ino	Ino	INO	Ino	NON
MAP NON NON OUI NON DIR NON NON OUI NON	CARTA Sophie	MAP	NON	NON	INO	NON	NCON
DIR NON NON OUI NON DIR NON NON OUI NON	GIRAULT Patrick	MAP	NON	NON	INO	NON	ino
DIR NON OUI NON	PIROLI Georgette	DIR	NON	NON	INO	.NON	ino
	MARTINETTI Mélanie	DIR	NON	NON	Ino	NON	

HABILITATION INFORMATIQUE CHORUS FORMULAIRES

		Demand	Demande d'achat	Demande de subvention	subvention	Constatation	Constatation de service fait
Nom / Prénom de l'agent habilité	Service / unité	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)
PIERACCINI Marie-catherine	MAP	INO	INO.	iņo	INO	INO	Ino
GIRAULT Patrick	MAP	ino	INO	lno	lno	ino	II)O
PIROLI Georgette	DIR	Ino	NON	lno	NON		NON
QUADRONE Céline	SAT / ER	ino	NON	NON	NON	lno	NON
BACHESCHI Cyril	SAT / ER	ino	NON	NON	NON	ino	NCN
ROSE Frédéric	SML / CP	INO	NON	NON	NON	Ino.	NON
VEDIE Pascale	SREF	INO	NON	ino	NON	IIIO	NON
		The second secon					

40	
S	
Š	
$\mathbf{\alpha}$	
0	
Ť	
杰	
0	
O	
Ш	
$\overline{}$	
INTERFACE	
ш	
0	
\simeq	
~	
Œ	
ш	
\vdash	
Z	
_	
Z	
\overline{a}	
\simeq	
Щ	
⋖	
E GALIO	
ш	
G	
ř	
4	
Σ	
$\overline{\mathbf{c}}$	
$\overline{}$	
\mathbf{v}	
蓝	
Z	
=	
Z	
O	
=	
\neg	
4	
\equiv	
픺	
$\mathbf{\omega}$	
HABILITA	
Ì	

Nom / Prénom		Demande d'achat	d'achat	Constatation de service fait	le service fait
de l'agent habilité	Service / unité	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)	Profil gestionnaire (Saisie)	Profil responsable (Validation)
ISSOT-POLI Marie-Pierre	SUPH/HRU	NON	Ino	NON	Ino
xxx	SUPH / HRU	INO	NON,	Ino	NON
XXX	SUPH / HRU	INO	NON.	OUI	NON

HABILITATION INFORMATIQUE ADS 2007

de l'agent habilité BOURDELON Dominique SERER Rita SUPH / URBANISME ADREANI Michèle BOUZER Laeticià VANDOIS Pierre HOUBAERT-LECCIA Chantal RAKOTOBE Florence DELALEAU Fabienne SUPH / URBANISME SUPH / URBANISME SUPH / URBANISME RAKOTOBE Florence SUPH / URBANISME		Liquidateur-verificateur	Responsable de
	nité Saisie des éléments de Calcul de(s) taxe(s)		recettes Chorus Interface
	INO	oûn	INO
	INO	NON	NON
	NISME OUI	Ino	ino
	USME	Ino.	Ino
	NISME OUI	Ino	NON
	VISME	ino,	NON
	NISME	NON	NON
	NISME OUI	NON	NON
	NISME	NON	NON
GUIZARD Nadine SUPH / URBANISME	NISME OUI	NON	NON
CADART Nathalie SUPH / URBANISME	NISME OUI	NON	NON
GUITERA Vanina SUPH / URBANISME	VISME	NON	NON
PONS Valérie SUPH / AJ	luo cui	NON	NON
ROUAULT Nathalie SUPH / AJ	ino	NON	NON